

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150710-2015\_A171-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2015  
Date de réception préfecture : 22/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 JUILLET 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_A171**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau – Attribution d'une subvention au Pays d'Aix Université Club Handball et approbation d'une convention d'objectifs**

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** Néant

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :** ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à BALDO Edouard – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BOUDON Jacques – BOULAN Michel - CALAFAT Roxane – de SAINTDO Philippe – FREGÉAC Olivier – GROSSI Jean-Christophe – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

**Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY** donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_1\_03**

**CONSEIL DU 10 JUILLET 2015**

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

**Politique publique : Politique culturelle et sportive**

**Thématique : Sports**

**Objet : Soutien au sport de haut niveau – Attribution d'une subvention au Pays d'Aix Université Club Handball et approbation d'une convention d'objectifs**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix soutient, depuis 2003, le sport collectif évoluant en niveau national.

Au regard du niveau de 1ère division où le Pays d'Aix Université Club Handball évolue, la CPA a validé pour la saison sportive 2015/2016 l'attribution d'une subvention de 160.000 € à l'association PAUCH pour ses actions de formation et le principe d'une aide de 600.000 € par voie de marché de prestation de service à l'EUSRL PAUCH.

A la demande expresse du Club faisant suite à des remarques de la Ligue nationale de handball, il est proposé d'annuler la prestation de service prévue en 2015 et d'attribuer en lieu et place une subvention de 600.000 € à l'EUSRL PAUCH .

## Exposé des motifs :

Le Conseil de Communauté du 25 juillet 2003 a validé le principe de « soutien financier aux sports collectifs de haut niveau ».

La délibération cadre modificative de la politique sportive communautaire au titre du sport de haut niveau n°2014\_A278 validée par le Conseil communautaire du 11 décembre 2014 a rappelé les conditions et critères du Code du sport relatifs à l'attribution de subventions ou d'achat de prestations de services aux clubs sportifs selon qu'ils étaient gérés sous la forme d'associations ou de sociétés professionnelles :

- Concernant l'attribution de subventions, l'article L.113-2 du Code du sport indique que les associations sportives, ou les sociétés qu'elles constituent, peuvent recevoir des subventions publiques pour des missions d'intérêt général. Ces subventions font l'objet de conventions passées, d'une part, entre les collectivités territoriales et leurs groupements et, d'autre part, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent. Le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'association sportive et à la société qu'elle constitue ne peuvent excéder 2,3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

- Concernant l'achat de prestations de service, l'article L 113-3 du Code du sport indique que les sommes versées par les collectivités territoriales ou leurs groupements aux sociétés en exécution de contrats de prestation de services, ou de toute convention dont l'objet n'entre pas dans le cadre des missions d'intérêt général visées à l'article L 113-2, ne peuvent excéder 30% du total des produits du compte de résultat de l'année précédente, dans la limite de 1,6 millions d'euros.

Au regard du niveau de 1ère division où le Pays d'Aix Université Club Handball évolue pour la saison 2014/2015 et conformément à la délibération n°2014\_A281 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014, la CPA a validé l'attribution d'une subvention de 160.000 € à l'association PAUCH pour des actions de formation et le principe d'un marché de prestation de service à l'EUSRL PAUCH pour la saison 2015/2016, pour un montant de 600 000 €.

Le gérant de l'EUSRL PAUCH a indiqué par courrier en date du 15 mai 2015 qu'il souhaitait ne pas donner suite au marché de prestation de service de 600.000 € à passer entre la CPA et l'EUSRL PAUCH en 2015 pour des raisons d'imputation budgétaire par leur commissaire aux comptes .

En effet en raison de l'affectation prévisionnelle de ce marché de prestation de service à la saison 2015/2016, le club PAUCH ne peut affecter à l'exercice en cours que la subvention de 160.000 € attribuée à l'association PAUCH conformément à la délibération n°2014\_A279 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014.

Au vu de cette demande expresse, du risque de relégation du club suite aux remarques sur ce sujet par la Commission Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion de la ligue nationale de Handball dans son courrier du 12 mai 2015 et sachant que les crédits à allouer restent identiques pour la CPA pour l'exercice budgétaire 2015, il est proposé de ne pas donner suite au marché de prestation de service de 600 000 € initialement prévu et d'affecter en lieu et place une subvention de 600.000 € au titre de 2015 afin que le club puisse effectuer les actions qui font l'objet de la convention jointe .

Par ailleurs, dans le cadre de la construction de la future Aréna où le PAUCH est appelé à être club résident, il sera proposé lors d'un prochain Conseil communautaire un marché de prestation de services pluriannuel pour les 3 années à venir (2016/2017/2018) afin de conforter le club dans son projet de développement européen et consolider son insertion dans les activités du futur Palais de sports qui doit être mis en service en 2017.

Il convient de rappeler que l'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée PAUCH est liée par convention à son association d'origine qui bénéficie d'une subvention au titre du fonctionnement de leur centre de formation. Il est rappelé à ce titre que les subventions versées à l'association ne peuvent être reversées à la société à quelque titre ou forme que ce soit.

Concernant les modalités de paiement de cette subvention, il convient de préciser qu'à titre exceptionnel le paiement sera effectué à 100 % après signature de la convention correspondante.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération cadre n°2013\_A301 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 relative au soutien au sport collectif de haut niveau et à l'attribution de subventions aux clubs éligibles de haut niveau ;

VU la délibération cadre n°2014\_A278 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;

VU la délibération cadre n°2014\_A279 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 relative au soutien au Centre de Formation du Pays d'Aix Université Club Handball ;

VU la délibération cadre n°2014\_A281 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 relative au soutien au sport collectif de haut niveau et à l'attribution de subventions aux clubs éligibles de haut niveau;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements sportifs du 28 mai 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 11 juin 2015 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ANNULER** le principe d'un marché de prestation de service de 600 000 € tel que défini dans la délibération n°2014\_A281 ;
- **ATTRIBUER** une subvention de 600.000 € à l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball au titre de 2015 (GU n°2015/00041) ;
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention avec le bénéficiaire, ainsi que l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 du Budget Général 2015 qui présente les disponibilités nécessaires.



**EUSRL  
PAYS D'AIX UNIVERSITE  
CLUB HANDBALL**



## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2015**

---

### **Entre**

#### **La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, agissant par délégation en vertu de l'arrêté n° 2014-046 du 29 avril 2014 du Président désigné par la délibération n° 2014\_A080\_1 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 et habilité à déléguer tout ou partie de ses fonctions en vertu de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, désignée ci-après "La Communauté du Pays d'Aix",

D'une part,

### **Et**

**L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée Pays d'Aix Université Club Handball,** dont le siège social est situé Complexe sportif du Val de l'Arc – Chemin des Infirmeries – 13090 AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane CAMBRIELS, désignée sous le terme " l'EUSRL PAUCH",

D'autre part,

## Préambule

La Communauté du Pays d'Aix s'attache, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil de Communauté du 11 décembre 2014, dans sa délibération 2014\_A278, a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 :

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 :

A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

#### Article R113-4

La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Seul club masculin de la CPA à évoluer en première division, le Pays d'Aix Université Club Handball (PAUCH) est le club phare de notre politique sportive en Pays d'Aix. Comme cela est spécifié dans le Code du Sport, les activités professionnelles du club sont gérées par une société professionnelle (EUSRL) et l'activité amateur par une association qui supporte aussi le centre de formation.

A travers sa politique de soutien aux sports collectifs de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition.

Il convient de noter que l'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée PAUCH est liée par convention à son association d'origine.

Compte tenu des résultats sportifs, l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball évolue en 2015 en Ligue Nationale de Handball qui regroupe plus de 400.000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club sportif de sport de niveau national de 1<sup>ème</sup> division.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts, l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball a pour objet : « *la gestion et l'animation d'activités donnant lieu à l'organisation de manifestations payantes...* ». La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball au Championnat de LNH pour 2015.

#### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention détermine l'ensemble des relations entre l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa notification aux parties et court jusqu'au 31 décembre 2015.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **3.1. Obligations de la Communauté**

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'EUSRL PAUCH au regard du niveau auquel évolue ce club.

L'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball bénéficiera pour 2015 d'une subvention pour son fonctionnement telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

GU	Club	Catégorie Division	BP 2015	Subv sollicitée	Subv Fonctionnement	Subv (n-1)	Total
2015/ 00041	EUSRL PAUCH	LNH 1ère division	2 290 830 €	940 000 €	600 000 €	600 000 €	<b>600 000 €</b>

Ce qui porte la totalité des subventions pour 2015 à 600 000 euros.

Le budget prévisionnel correspondant à cette saison pour un montant de 2 290 830 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 26,19 % du budget prévisionnel.

### **3.2. Obligations de l'EUSRL PAUCH**

#### **3.2.1. Fonctionnement de l'EUSRL PAUCH**

L'EUSRL PAUCH s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, notamment ses missions de compétition en 1ère division dans le cadre des missions d'intérêt général mentionnées à l'article L.113-2 du Code du sport.

#### **3.2.2. Actions PRODAS**

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de haut niveau, liés par une convention d'objectifs avec la Communauté du Pays d'Aix.

A ce titre, l'EUSRL PAUCH s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvres diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

La fourniture de ces documents conditionnera le versement du solde des subventions de l'exercice en cours.

### **3.2.3. Actions de formation et d'animation**

L'EUSRL PAUCH s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

### **3.2.4. Actions de communication**

L'EUSRL PAUCH soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

L'EUSRL PAUCH s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'EUSRL PAUCH s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive, L'EUSRL PAUCH s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **4.1. Modalités de paiement de la subvention**

La subvention sera versée à hauteur de 100 % à L'EUSRL PAUCH après la signature et la notification de la présente convention.

## **ARTICLE 5 - SUIVI - CONTRÔLE - EVALUATION**

### **5.1. Suivi**

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du Code général des collectivités territoriales, L'EUSRL PAUCH s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document utile.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à L'EUSRL PAUCH de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

## **5.2. Compte-rendu financier**

L'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la Communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin l'année 2015, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle en annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

**Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.**

### **5.3. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'EUSRL PAUCH, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'EUSRL à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

### **6.3. Reversement de tout ou partie de la participation**

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

## **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-en-Provence, le .....

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 9 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté  
du Pays d'Aix,  
Le Vice-Président  
Délégué au Sport et  
aux Équipements Sportifs,

Pour l'EUSRL  
Pays d'Aix Université Club Handball  
Le Gérant,

Hervé FABRE-AUBRESPY

Stéphane CAMBRIELS

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la saison concernée de l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball

Annexe 2 : Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

# Annexe 1

EUSRL

**BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
**DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros**

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	15 000
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	166 830
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	300 000
Fournitures d'entretien et petit équipement	2 000	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Fournitures administratives	1 500	Etat (à détailler) .....	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	65 000	Région (s) .....	
<b>61 - Services extérieurs</b>		Département (s) .....	
Sous-traitance générale		Commune (s) .....	
Locations mobilières et immobilières	265 200	<b>Communauté du Pays d'Aix</b> .....	960 000
Entretien et réparation	5 000	Indiquer le montant total des subventions	
Assurances	25 000	sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015)	
Documentation		Détail par service ... Sport .....	960 000
Divers		.....	
<b>62 - Autres Services extérieurs</b>		.....	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	121 641	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	22 000	.....	
Déplacements, missions et réceptions	162 000	.....	
Frais postaux et de télécommunication	3 500	Fonds Européens	
Services bancaires	3 500	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers	19 100	Autres (à détailler)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		.....	
Impôts et taxes sur rémunérations	17 500	.....	
Autres impôts et taxes	16 140	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>64 - Charges de personnel</b>		Cotisations	
Salaires bruts	1100 000	Autres (à détailler) Choix TV	140 000
Charges sociales	659 049	<b>76 - Produits financiers</b>	
Autres charges de personnel		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	129 000
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>			

TOTAL DÉPENSES : 2290 830

TOTAL RECETTES : 2290 830

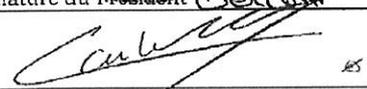
**IMPORTANT :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président Gérant

Fait à Aix-en-Provence le 14/10/14

Signature du Président Gérant

Cachet de l'Association- EUSRL



**EUSRL PAYS D'AIX U.C. HANDBALL**  
 Complexe Sportif du Val de l'Arc  
 Chemin des Infirmeries  
 13100 AIX-EN-PROVENCE  
 749 981 239

8

# Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (s'il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée : - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau – Attribution d'une subvention au Pays d'Aix Université Club Handball et approbation d'une convention d'objectifs**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	89
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



20 JUIL. 2015